

Par courriel

Québec, le 6 septembre 2013

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet
Ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Questions et demandes d'information provenant de Louise Gagnon du
Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles ,
de Denis Bouchard du Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles
et de Karine Bond du Comité de citoyens du canton Arnaud

Monsieur,

Veillez trouver, par la présente, une demande d'information de participants qui a été
adressée à la commission concernant plusieurs sujets.

Vous trouverez en annexe la série de questions. Une réponse rapide de votre part serait
appréciée, **soit d'ici le 10 septembre prochain**, compte tenu de l'échéancier dont la
commission dispose pour la remise de ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations
distinguées.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

Annexe de questions

Question 2 du participant

2. Est-ce que vous estimez que le scénario de modélisation de la dispersion atmosphérique est assez conservateur pour servir de base à l'évaluation du risque toxicologique sur la santé humaine?

Question 3 du participant

3. Avez-vous l'intention d'appliquer la réglementation (normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère) pour le manganèse et le fer?

Question 8 du participant

8. Que pensez-vous des commentaires des experts fédéraux sur le bruit? Pourquoi?

« Les résultats des relevés de bruit ainsi que les résultats de modélisation sont présentés selon un niveau sonore de jour – Ld 12 hrs (7h à 19h) et de nuit – Ln 12 hrs (19h à 7h). Cette analyse, bien qu'elle soit privilégiée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ne permet pas à Santé Canada de bien cerner les effets potentiels sur la santé humaine, par exemple, dans l'analyse de la perturbation du sommeil ou du % de forte gêne.

Afin que l'on puisse s'assurer de l'absence d'effet néfaste sur la santé des résidents, le promoteur devra présenter, pour la résidence la plus susceptible d'être affectée, soit celle située au 3330 Route 138, les résultats selon une approche d'effets potentiels sur la santé humaine : les niveaux sonores continus équivalents de jour – Ld 15 hrs (7h à 22h) et de nuit – Ln 9 hrs (22h à 7h) pour les scénarios de l'an -1 (construction), l'an 1 (exploitation), l'an 3 et l'an 10, sans, et avec mesures d'atténuation .

Afin de compléter l'étude et de permettre à Santé Canada de bien saisir l'information et les conclusions présentées, le promoteur devra inclure la distance entre les résidences et les activités (ou les équipements) susceptibles d'émettre le plus de bruit. »

Question 9 du participant

9. Que pensez-vous des commentaires des experts fédéraux sur le bruit dû au sautage? Pourquoi?

« Effets du sautage sur la santé

La proximité des résidences, la fréquence des explosions et la durée de l'activité de sautage en font un enjeu important du projet. Or, l'information sur le sautage est difficile à cerner – ou simplement absente – dans les nombreux documents de l'étude d'impact. Malgré cette difficulté, les mesures d'atténuation mises en place (Complément no5, p. 140) pour diminuer l'impact du bruit et des vibrations dû au sautage sont appropriées et devraient en cela, permettre une réduction nette des effets sur la santé des résidents.

Le promoteur devra concentrer l'information et de s'assurer de suivre les recommandations ISO 1996-1:2003 portant sur le bruit impulsif à grande énergie pour caractériser convenablement le bruit dû au sautage et ce, afin de bien cerner les effets potentiels sur la santé des résidents et de maximiser l'efficacité des mesures d'atténuation. »

Question 12 du participant

12. Est-il possible qu'il y ait un OER pour le pentaoxyde de divanadium? Depuis le 20 mars 2010, le pentaoxyde de divanadium est inscrit à l'annexe 1 de l'article 64 de la *loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Question 17 du participant

17. Pour quels contaminants l'OER sera-t-il supérieur au critère de protection pour la vie aquatique effet chronique (CVAC) et de combien? Atteint-il parfois le critère pour effet aigüe?

Question 18 du participant

18. Est-ce que Mine Arnaud perçoit que le programme de suivi est là pour valider la modélisation de l'air initiale? Si les résultats de la modélisation n'étaient pas similaires à ceux du suivi, que va-t-il se passer?

Question 19 du participant

19. Quel est le mécanisme d'application de la mesure supplémentaire d'atténuation des poussières qui consiste à l'arrêt du transport des stériles sous certaines conditions météorologiques : nombre de journées, facteurs déclenchant, durée, quelles machinerie serait arrêtée, etc.